

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 avril 2026	N° 2026-142

Convocation du 17 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 24 avril 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Pierre HURMIC, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Mayeul L HUILLIER, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE,

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Thierry MILLET à M. Christophe DUPRAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :


LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116382-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

	Conseil du 24 avril 2026	<i>Délibération</i>
	Direction carrière et rémunération Appui transverse et retraite	N° 2026-142

Constitution des groupes d'élus - Participation de Bordeaux Métropole à leur fonctionnement - Décision - Autorisation

MADAME LA PRÉSIDENTE, MONSIEUR LE PRÉSIDENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans les collectivités les plus importantes, les groupes de conseillers métropolitains peuvent bénéficier de collaborateurs, via le recrutement de collaborateurs de groupes politiques dans les conditions définies par l'article L 5215- 18 du code général des collectivités territoriales.

Cet article dispose que le Président, peut, dans les conditions fixées par le Conseil métropolitain et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers métropolitains une ou plusieurs personnes. Le Conseil métropolitain ouvre au budget de la Métropole, sur un chapitre spécialement crée à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil métropolitain, charges sociales incluses.

Il appartient par ailleurs au Conseil métropolitain de fixer le nombre minimum de membres de l'assemblée délibérante permettant de constituer un groupe.

Il est proposé de fixer ce nombre à 10 membres. Il est proposé que la répartition de l'enveloppe intervienne au prorata du nombre d'élus membres de chaque groupe constitué représenté au Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5215-18,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, son article 170,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le besoin de disposer de collaborateurs de groupes d'élus pour assister les groupes d'élus,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre les modalités de constitution de groupes d'élus et de participation de Bordeaux Métropole au fonctionnement des dits groupes telles que définies dans l'article L 5215-18 ci-dessus énoncé.

DECIDE

Article 1 : L'enveloppe allouée à la rémunération des groupes d'élus est calculée sur la base de 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil métropolitain, charges sociales incluses.

Article 2 : la constitution d'un groupe d'élus s'entend à compter d'un nombre minimal de 10 membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300316-20260424-lmc1116382-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026
Publication : 27/04/2026

Article 3 : la répartition de l'enveloppe entre les groupes intervient au prorata du nombre de membres élus composant chaque groupe.



Article 4 : les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 656 – fonction 01 ouvert à cet effet au budget métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BICHET, Monsieur BOURLIEUX, Madame BOUTE, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Madame CURVALE, Monsieur GARNIER, Monsieur HURMIC, Madame LECERF MEUNIER, Madame LEPINE, Monsieur PFEIFFER, Madame RAMI, Monsieur RIVIERES, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Ne prend pas part au vote : Madame BOUSQUET-PITT, Madame ROUX-LABAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026

Par le/la secrétaire de séance, Pascale PAVONE Conseillère 	Pour expédition conforme, Thomas CAZENAVE Président 
---	---